

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de membres :

- afférents au Conseil d'Administration.....13
- en exercice.....13
- ayant pris part à la délibération....11

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Séance du 22 Octobre 2025

Date de convocation

15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PUGET-SUR-ARGENS, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, au C.C.A.S. 112 rue V. Hugo, sous la présidence de Monsieur Paul BOUDOUBE, Maire et Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

N° 33 CA 2025

Etaient présents : M. Alex AILLAUD, M. Manuel BAEZ, Mme Eugénie BERVARD, Mme Edith BLONDEEL, M. Paul BOUDOUBE, M. André DEBIASI, Mme Lilia FONTANELLE, M. André LACROIX, Mme Lucie RONCHIERI, Mme Danielle SUBTIL.

Absente avec pouvoir : Mme Delphine DEMARTINI a donné pouvoir à M. AILLAUD Alex.

Absentes : Mme Christiane FONSECA, Mme Danielle VOURIOT.

Secrétaire : Mme Réjane SANTAMARIA, Directrice du CCAS.

-----oOo-----

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté N° 2021-06-029 du 28 juin 2021 adoptant les lignes directrices de gestion du CCAS de Puget sur Argens, et de l'EHPAD Henri Dunant, fixant les conditions d'avancements de grade des agents de la collectivité,

Le Président informe le Conseil d'Administration de la nécessité de fusionner les deux tableaux des effectifs, celui du CCAS et celui de l'EHPAD, aux fins de simplifier le contrôle de gestion en concordance des partenaires sociaux (CDG, CNRACL).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées) ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Il est précisé qu'en fonction de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle et du profil de l'agent recruté, le président fixera la rémunération au maximum de l'indice terminal de la grille indiciaire de chaque grade concerné et dans le respect des conditions budgétaires définies dans la convention pluriannuelle conclue avec les autorités de tarification de l'EHPAD (pour les emplois affectés sur cette entité) ;

Considérant les besoins des services du CCAS de Puget sur Argens et de l'EHPAD Henri Dunant,

Compte tenu de la réussite d'un adjoint administratif à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Monsieur Le Président propose également la création de 4,5 postes supplémentaires d'aide-soignant afin de répondre à une préconisation de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour améliorer la prise en charge des résidents en lieu et place d'agents sociaux faisant fonction aide-soignant) mais aussi dans la continuité de la campagne de VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) sur laquelle nous avons inscrit 3 agents sociaux pour obtenir la qualité d'aide-soignant.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois ainsi fusionné et modifié annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2025,

Monsieur Le Président rappelle que certains agents sont mis à disposition entre le CCAS et l'EHPAD afin d'assurer un fonctionnement de services tout en assurant la prise en charge des salaires sur les budgets respectifs des deux établissements, taux déterminés en fonction du temps impartis pour assurer leurs missions :

Directrice du CCAS et de l'EHPAD	À l'EHPAD (70%)
Responsable finances de l'EHPAD et du CCAS	Au CCAS (25%)
Responsable RH de l'EHPAD et du CCAS	Au CCAS (15%)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'exposé qui précède,

APRES, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE, la fusion et la mise à jour du tableau des effectifs du CCAS et de l'EHPAD Henri DUNANT, présenté ci-joint,

DIT, que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et dans les conditions définies ci-dessus,

DIT, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits sur chaque budget respectif de l'exercice en cours, et suivants.

PRECISE, que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du CCAS et de l'EHPAD Henri DUNANT sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

SOUMET, la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

AINSI, fait et délibéré à Puget sur Argens, les jours, mois et an que dessus.

Puget-sur-Argens, le 22 octobre 2025

Le Président du CCAS
M. Paul BOUDOU

